



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 13/06/2023

DELIBERATION
n° CEVE – 2023 – 22 – IEP- 009

***relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences du
Master 2^{ème} année***

***Domaine Droit, Économie, Gestion Mention Science Politique
Parcours Gouvernance des systèmes éducatifs***

Année universitaire 2023-2024



Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP en date du 09/06/2023,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1 Les enjeux fondamentaux de l'éducation et de la recherche dans la construction d'une économie de la connaissance conduisent à renforcer la maîtrise du contexte d'exercice professionnel des agents en leur permettant, grâce à des apports théoriques :

- de définir le champ et le périmètre des activités liées à leur mission et celles qui peuvent être déléguées dans un souci d'efficacité de la coopération et de transparence ;

- de construire les outils d'un suivi attentif de la cohérence des projets et de la pertinence de leur réalisation.

1.2 Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Gouvernance des systèmes éducatifs, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances théoriques, méthodologiques en science politique, mais aussi en droit, sociologie et économie sur l'éducation. Cette formation vise à l'acquisition de compétences sur le pilotage, la gestion de projet. Elle offre une approche réflexive sur les pratiques professionnelles, notamment à partir de la réalisation d'un travail de recherche.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Gouvernance des systèmes éducatifs cycle de formation continue, les stagiaires ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Gouvernance des systèmes éducatifs.

ARTICLE 3. Redoublement

Le nombre d'inscription est soumis à la décision du chef d'établissement sur proposition du jury.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

Le master 2ème année Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type Gouvernance des systèmes éducatifs, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 unités d'enseignement, le second semestre, 1 unité d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées au titre III du présent règlement.

Les stagiaires s'inscrivent pour la totalité des UE.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu :

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7. Condition de validation des unités et des semestres

8.1 Une unité est acquise dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne à chacun des modules la composant.

Une unité d'enseignement pourra également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des modules est supérieure ou égale à 10/20, et que le candidat obtient au moins 6/20 à chaque module.

Dans les unités non-validées, les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

8.2 Un semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 150 points.

En obtenant la moyenne au semestre, le candidat obtient les modules, mêmes ceux non-validés, et acquiert les ECTS correspondants à l'unité.

8.3 L'année est conditionnée par la validation des deux semestres et de l'ensemble des unités d'enseignement qui les composent.

L'année peut également être validée sur la base de la moyenne générale obtenue sur les deux semestres consécutifs d'une même année universitaire, soit un total de 300 points, à condition que le candidat obtient au moins 6/20 à chaque module.

La validation des semestres 1 et 2 emporte conjointement l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS)

ARTICLE 8. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 9. Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 10. Adoption du présent arrêté

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Fait à Toulouse, le 13 juin 2023,

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'H' and 'K' with a horizontal line through them. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure holding a book and a staff, with a star below it.

Hugues KENFACK

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Master 2 mention Science Politique parcours-type Gouvernance des systèmes éducatifs

Semestre 1	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
UE1 : Nouveaux enjeux des politiques éducatives	Module 1 Conférences sur les nouveaux enjeux des politiques éducatives	Obligatoire	6	16		Contrôle continu	120
	Module 2 Politiques de lutte contre les discriminations	Obligatoire	6	16		Contrôle continu	120
UE2 : Autonomie et territorialisation des politiques d'éducation	Module 3 Autonomie et pilotage des établissements	Obligatoire	6	16		Contrôle continu	120
	Module 4 Décentralisation des systèmes éducatifs	Obligatoire	6	16		Contrôle continu	120

UE3 : Pilotage des politiques d'enseignement supérieur et de recherche	Module 5 Répondre à un appel d'offres	Obligatoire	6	16		Contrôle continu	120
	Module 6 Transformation des activités d'enseignement supérieur et de recherche	Obligatoire		8		Assiduité obligatoire	
UE4 : Méthodologie de la recherche	Module 7 Atelier de méthodologie du mémoire	Obligatoire			8	Assiduité obligatoire	
TOTAL semestre 1			30	88	8		600

Semestre 2	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
UE5 Mémoire	Atelier de méthodologie du mémoire	Obligatoire		8		Assiduité obligatoire	
	Rédaction	Obligatoire	20			Contrôle continu	400

	Soutenance du mémoire	Obligatoire	10			Contrôle continu	200
TOTAL semestre 2			30	8	0		600
TOTAL Master 2 GSE			60	96	8		1200